

## CAHIER DES CHARGES ACTIONS EN PREVENTION SANTE 2019 CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE

La CSSM lance un appel à projet dans le cadre de ses actions en prévention santé. Elle souhaite contribuer :

- au développement du volet prévention santé et promotion de la santé publique destiné à compléter et à impulser les actions des principaux partenaires investis sur ce champ à Mayotte.
- A la stratégie nationale de santé pour favoriser l'adaptation du système de soins aux besoins des usagers.

Cette complémentarité est recherchée tant sur la nature des actions développées que sur les financements accordées. Par ailleurs, cette démarche vise à rendre les politiques de prévention plus lisibles pour les porteurs de projets.

Pour participer à la première session de l'appel à projets 2019, découvrez les orientations prioritaires définies par la CSSM et les modalités pratiques.

Votre association ou votre collectivité œuvre dans le domaine de la santé publique ; pour ce faire, elle est à la recherche de financement.

La CSSM peut vous attribuer une aide financière pour une action conforme aux orientations prioritaires de l'Assurance Maladie en matière de prévention santé :

### Sur les thématiques prioritaires suivantes :

- La protection familiale
- La lutte contre la malnutrition et la prévention du diabète
- Le dépistage des cancers
- La lutte contre les IST & le SIDA
- La lutte contre les addictions
- La protection dentaire
- La prévention santé par le sport

### Au bénéfice de publics prioritaires :

- Les personnes malades,
- Les personnes en situation de perte d'autonomie.
- Les jeunes

## 1. Objet de l'appel à projets

Faire émerger des projets de prévention et de promotion de la santé sur les thématiques identifiées reposant sur :

- **Une offre de prévention ciblée et coordonnée** sur des problématiques de santé régionales et locales en impliquant autant que possible dans la démarche des équipes opérationnelles, des professionnels et des usagers
- **Une mutualisation des actions** afin d'éviter la mise en place d'actions redondantes ou inopérantes. Les projets doivent s'appuyer sur les dynamiques déjà mises en place si elles existent dans le respect des prérogatives et des modes de fonctionnements de chacun. Les acteurs veillent ainsi à définir le cadre de leurs interventions en lien avec les partenaires, à travailler en synergie avec les autres intervenants et à participer à la capitalisation des savoir-faire.

## 2. Porteurs de projet potentiels

Organismes publics ou privés (*association ou collectivité*) à but non lucratif en capacité de mener ce type de projet, de plus d'un an d'existence au moment du dépôt du dossier de candidature et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée

Les porteurs de projets s'engagent à :

- Conduire une étude de besoins préalable au dépôt du dossier, avec notamment le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action, cibler la population
- Mettre en place l'action dans les 3 mois suivant la signature de la convention,
- Transmettre tous les documents qui lui seront demandés
- Fournir les fiches de renseignement sur les participants aux ateliers, fiches d'évaluation
- Etre qualifiés pour conduire les actions et animer les séances proposées
- Rédiger un bilan des actions réalisées.

### ➤ ENJEUX

Enjeux sanitaires et sociaux : favoriser l'accès aux soins et aux droits des personnes en fragilisation sociale et sanitaire.

## 3. Dépenses financées par la CSSM

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation du projet sur l'exercice en cours :

### a. Cadrage des actions

Les actions doivent répondre aux critères de qualité des actions en promotion de la santé suivants :

- Inscription dans la durée

- Positionnement du projet dans l'environnement médico-social du bassin de vie dans lequel il s'inscrit notamment, s'ils existent, les Contrats locaux de Santé,
- Présence de partenariats et mutualisation des ressources,
- Implication et participation de la population concernée et des professionnels.

L'action devra par ailleurs ne pas se limiter à la prévention d'une pathologie ou d'un facteur de risque, mais prendre en compte des aspects positifs et globaux de la santé (capacité à agir, confiance en soi, etc.),

- Pertinence des modalités prévues pour l'évaluation (outils de reporting) qui permettra une observation et une analyse des résultats.

Les actions à privilégier sont les actions qui visent la réduction des inégalités sociales de santé, notamment en intensifiant l'effort de ciblage au profit des populations en situation de fragilité sociale ou des territoires de santé défavorisés.

## **b. Cadrage des postes de dépenses**

### **Formations :**

Seules les formations en lien direct avec une action peuvent être financées (formation de personnes relais par exemple). Les bénéficiaires ne doivent pas pouvoir bénéficier de la formation continue, par ailleurs.

### **Fabrication d'outils :**

L'utilisation des outils nationaux doit être priorisée.

S'ils n'existent pas (ciblage spécial ou cas particulier DOM/TOM), la fabrication et la diffusion d'outils devront être accompagnées d'actions de proximité.

### **Actions événementielles** (salons, expo, forums,...) :

Le financement de la participation aux salons (location d'emplacement notamment) peut être accepté à la condition de s'assurer de la visibilité de l'Assurance Maladie et qu'elle s'accompagne si possible d'actions en lien avec le thème traité.

### **Ne seront pas retenus :**

#### **Frais de structure/de fonctionnement et achat de matériel/investissement :**

Les charges fixes de structure/fonctionnement (création de poste, rémunération de personnel sans lien avec l'action, dotations aux amortissements, taxes et impôts, frais généraux...), l'achat de matériel/investissement (micro-ordinateur, télévision...) ne relèvent pas d'un financement.

#### **Rémunération de salariés de l'Assurance Maladie :**

Ces personnels sont déjà financés par leur structure d'origine. Pas de prise en charge.

**Actions de relance (rebond, courriers, SMS,...) :**

Les actions de relance ne sont pas financées.

**Gadgets** (T-shirts, sets de table, stylos, casques à vélo, chèques cadeau, lots concours,...) :

Les gadgets ne sont pas financés.

**Achats divers** : (préservatifs, aliments, boissons, ...) ne peuvent être financés qu'à titre exceptionnel et pour un faible montant.

**Actes et activités financés par ailleurs dans le cadre d'un dispositif cadré et pour lesquels un budget dédié existe** (ex : dépistages organisés, bucco-dentaire : sensibilisation du personnel dans les EHPAD, formation de chirurgiens-dentistes pour les personnes handicapées,...) : ne relèvent pas d'un financement.

L'aide de la CSSM est modulée en fonction des besoins du projet

➤ **ENJEUX**

Meilleur discernement dans le choix des actions à mener par les partenaires et potentiellement retenues par la CSSM

#### **4. Dépôt du projet**

Votre dossier devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Etre établi avec rigueur et présenter une action précise envers un public cible et une thématique définie dont vous sollicitez le financement pour 2019
- 
- Contenir toutes les pièces demandées.

Tous les promoteurs intéressés sont invités à retourner le dossier et les documents annexes, au **plus tard le jeudi 28 février 2019, à 23 H 59**

- par voie électronique uniquement à [prevention.sante@css-mayotte.fr](mailto:prevention.sante@css-mayotte.fr)

#### **5. Examen des projets**

Les subventions seront attribuées aux projets retenus au regard des priorités déterminées. Les actions faisant l'objet de co-financement seront priorisées.

Les décisions qui sont prises par la CSSM en la matière ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours sur l'opportunité de l'octroi de la subvention.

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :**

La Cellule Prévention Santé

Mme ABDOUROIHAMANE Salimata  
e.mail : [prevention.sante@css-mayotte.fr](mailto:prevention.sante@css-mayotte.fr)